



**PROCES-VERBAL DE SEANCE
DE CONSEIL MUNICIPAL
Du mercredi 27 novembre 2024
à 19h00**

COMMUNE DE BOURNAND
Département de la Vienne (86)
Arrondissement de CHÂTELLERAULT
Canton de LOUDUN

En l'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de BOURNAND (Vienne), dûment convoqué en date du vingt novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire à la salle BASILIC, sous la présidence de Mme CHAMPIGNY Patricia, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 11

Date de convocation du conseil municipal : 20/11/2024

Présents : Mrs et Mmes Patricia CHAMPIGNY, Jean- Jacques BOURREAU, Thierry D'HUEPPE, Stéphane DELACOTE-VAULTIER, Nadia MONTEIL, Pascal LAFOIS, Benjamin MAILLET, Alexandre GERMAIN, Christine MATTERA, Audrey DUVERGER PRINET, Marie-Christine VERLOMME

Absents excusés : Mmes Marie-Françoise AUBERT, Emilie GANDIER,

Pouvoir : Mme Marie-Françoise AUBERT donne pouvoir à Patricia CHAMPIGNY

Elle constate que le quorum est atteint.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été effectué à l'élection du secrétaire de séance, qui est chargé de la rédaction du procès-verbal de séance.

Mme Marie-Christine VERLOMME est désignée secrétaire de séance.

Madame la Maire ouvre la séance et reprend l'ordre du jour :

- 1/ Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 16 octobre 2024
- 2/ Dispositif Territoires Numériques Educatifs – engagement de la commune
- 3/ Validation du devis - maintenance de la climatisation du restaurant
- 4/ Rapport Zéro Artificialisation nette
- 5/ Décision Modificative N°2 - budget 2024
- 6/ Nomination des agents recenseurs – recensement 2025

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-Préfecture de CHÂTELLERAULT
- 2 DEC. 2024
Le

- 7/ Modification du temps de travail d'un emploi non complet
- 8/ Adhésion à la Convention Participation Prévoyance du CDG86
- 9/ Adhésion au service Conseil en Energie Partagé de la CCPL
- 10/ Redevance des Espaces Verts Habitat de la Vienne pour l'année 2024
- 11/ Plan de financement – toiture du restaurant - projet 2025
- 12/ Demande de subvention ACCA Bournand pour l'année 2025
- 13/ Validation du devis – ligne téléphonique pour l'école – budget 2025
- 14/ Validation du devis – extincteurs et plan d'évacuation pour l'école – budget 2025
- 15/ Validation du devis – formation des agents aux premiers secours – budget 2025
- 16/ Autorisations des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
- 17/ Recrutement de deux agents contractuels sur un emploi non permanent

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 OCTOBRE 2024

Madame La Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des remarques particulières à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2024 :

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal du 16 octobre 2024.

DISPOSITIF TERRITOIRES NUMERIQUES EDUCATIFS

Délibération 2024_11_01

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA), telle que modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'Etat, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC BpiFrance et la société anonyme BpiFrance relative au Programme d'investissements d'avenir – action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales »,

Vu la convention de financement entre la Caisse des dépôts et consignations et de Département de la Vienne dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs » (TNE) en date du 18 mai 2022,

Vu le règlement financier adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne en date du 24 juin 2022

France 2030 dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs ». En s'appuyant sur 4 leviers, l'équipement, une offre logicielle de ressources mises à disposition des enseignants et des élèves, la formation des enseignants du public et du privé et la parentalité, il s'agit d'avoir une approche systémique du numérique éducatif pour :

favoriser le développement de nouvelles pratiques pédagogiques au service de la réussite de tous ;

intégrer les nouvelles technologies dans le quotidien de la classe, des cursus ou des sessions de formation et en accompagnant la transformation numérique induite ;

utiliser ces outils pour réduire les inégalités de chance ou apporter une solution robuste et qualitative aux fractures territoriales (public empêché, campus connectés);

favoriser le développement professionnel des professeurs et des formateurs en diversifiant les modalités d'enseignement et de formation (enseignement hybride classe inversée, prise en charge des apprenants à besoins particuliers...);

développer une culture numérique permettant un usage responsable du numérique ;

associer les parents aux choix en matière de numérique et de développer la co-éducation.

Le Département de la Vienne a déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l'Etat pour être chef de file en ce qui concerne les projets des communes, en sus de sa compétence relative aux collèges. Il assurera ainsi le lien entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les communes, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées.

Dans ce cadre, le Département de la Vienne a adopté un Règlement financier, du même type que celui applicable aux différents volets d'Activ', intégrant les particularités du dispositif « Territoires Numériques Educatifs ».

Le Conseil municipal a pris connaissance de ce règlement (annexé à la présente délibération) et des projets éligibles.

Elle envisage de développer pour ses écoles :

un équipement numérique par l'acquisition de 2 tableaux numériques,

un environnement d'accès aux services numériques;

Aussi, elle souhaite s'engager dans le dispositif et pouvoir ainsi bénéficier des subventions afférentes.

Il est proposé au Conseil municipal :

De décider de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département de la Vienne,

D'accepter, en conséquence, de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département et s'engage à respecter le règlement financier adopté par ce dernier et annexé à la présente délibération (annexe 1),

D'autoriser, dans ce cadre, le maire à signer la lettre de mandat, annexée à la présente délibération (annexe 2), permettant au Département de la Vienne d'être l'intermédiaire entre la Commune et la Caisse des Dépôts et Consignations,

De prendre acte que

Acte rendu exécutoire après le dépôt en

Sous-Préfecture de CHÂTELLERAULT

- 2 DEC. 2024

Le

le dispositif se termine le 31 juillet 2026,

la lettre de mandat devant donc être adressée au plus tard le 17 mai 2025 et les justificatifs de réalisation des projets de la commune devant être transmis au Département de la Vienne au plus tard le 1er mars 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Le Conseil municipal valide à l'unanimité le dispositif Territoires Numériques Educatifs.

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

VALIDATION DU DEVIS – MAINTENANCE DE LA CLIMATISATION DU RESTAURANT

Délibération 2024_11_02

Madame la Maire propose au Conseil Municipal :

Un devis n° 3 B26AI000 de l'entreprise BRUNET MIGNE pour l'entretien ponctuel de la climatisation du restaurant d'un montant de 564 € HT soit un montant de 676,80 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Le Conseil municipal valide à l'unanimité le devis de Maintenance de la climatisation du restaurant.

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

RAPPORT ZERO ARTIFICIALISATION NETTE

Délibération 2024_11_03

A l'issue de la convention citoyenne pour le climat, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat et résilience, a défini un nouvel objectif central des politiques d'aménagement du territoire : le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050.

Pour atteindre cet objectif, la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnements des élus locaux, dite loi ZAN, fixe un jalon intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2031. Elle impose en outre l'édition d'un rapport triennal par les territoires afin de consolider leur trajectoire d'arrêt de l'artificialisation.

Ainsi la commune de Bournand a élaboré son premier rapport triennal de mise en conformité avec la loi ZAN en s'appuyant sur les données fournies par l'outil « MonDiagnosticArtificialisation » qui est présenté aux membres du conseil municipal.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en

Sous-Préfecture de CHÂTELLERAULT

Lc
- 2 DEC. 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2231-1 prescrivant l'élaboration d'un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols à l'échelle de la commune, et en précisant les modalités ;

Vu le loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et notamment son article 191 précisant que la consommation totale d'espaces observée à l'échelle nationale durant les dix années suivant la promulgation de ladite loi, doit être inférieures à la moitié de celle observée sur les dix années précédant celle-ci ;

Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Prend acte du débat qui s'est tenu sur l'artificialisation des sols de la commune ;
- Valide le rapport d'artificialisation des sols tels que présenté ce jour au conseil municipal et joint en annexe de la présente délibération ;
- Précise que la présente délibération et le rapport annexé feront l'objet d'une publication et transmissions conformément à l'article L2231-1 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 7 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions. Le Conseil municipal valide le rapport Zéro Artificialisation Nette.

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET 2024

Délibération 2024_11_04

Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal un virement de crédit – chapitre 011

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap) - Opération		Article (Chap) - Opération	
611 (011) Contrats de prestations de services	15 000,00		
65818 (65) Autres	'- 15 000,00		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Le Conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative n°2 Budget 2024.

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-Préfecture de CHÂTELLERAULT
Le - 2 DEC. 2024

NOMINATION DES AGENTS RECENSEURS – RECENSEMENT 2025

Délibération 2024_11_05

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la nomination des agents recenseur.

Le recensement de la population va se dérouler du 16 janvier au 15 février 2025.

L'opération est en cours et il est nécessaire de délibérer quant au recrutement et aux modalités d'indemnisation des agents recenseurs.

Les deux agents sont :

- Mme PERRIER-TRÉMAULT Fanny
- Mme TEICH-COFFY – AGNES Laetitia

Un agent recenseur suppléant :

- Mme GANDIER Valérie

Modalités d'indemnisation :

Remboursement des frais kilométriques pour les formations de 2 fois 1/2 journée

Indemnisation du temps de formation (2 x 3 h30)

Rémunération du recensement 2,50 € par feuille de logement et 1,50 € par bulletin individuel

Indemnité des frais kilométriques dû au recensement d'un forfait de 60€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Le Conseil municipal valide à l'unanimité la nomination des agents recenseurs – Recensement 2025.

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI NON COMPLET

Délibération 2024_11_06

VU le Code général de la fonction publique,

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-Préfecture de CHÂTELLERAULT
Le = 2 DEC. 2024

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU le tableau des effectifs,

Compte tenu de la quantité de travail il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

Madame le Maire propose de modifier la durée hebdomadaire du poste d'adjoint administratif à compter du 1er décembre 2024 de la façon suivante :

Ancienne durée hebdomadaire : 23 h

Nouvelle durée hebdomadaire : 24 h 30 minutes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Le Conseil municipal valide à l'unanimité la modification du temps de travail d'un emploi non complet.

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

ADHESION A LA CONVENTION PREVOYANCE DU CDG86

Délibération 2024_11_07

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.827-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial 6 février 2024 pour les structures relevant du CST du CDG de moins de 50 agents sur l'attribution d'un mandat au Centre Départemental de Gestion de la Vienne ;

Vu la délibération du 20 mars 2024 du Conseil municipal donnant mandat au Centre Départemental de Gestion de la Vienne ;

Vu la délibération n°2024-012 du 8 mars 2024 du Centre de Gestion de la Vienne, autorisant le Président à lancé un appel public à concurrence pour son propre compte et celui de l'ensemble des structures de son périmètre qui lui auront donné mandat, afin de sélectionner un organisme d'assurance pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion facultative pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre Départemental de Gestion de la Vienne du 25 juin 2024, retenant l'offre présentée par Territoria Mutuelle au titre de la convention de participation ;

Vu l'avis du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Vienne du 28 juin 2024, retenant l'offre présentée par Territoria Mutuelle au titre de la convention de participation ;

Acte rendu exécutoire après le dépôt en

Sous-Préfecture de CHÂTELLERAULT

Le - 2 DEC. 2024

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Vienne et Territoria Mutuelle ;

I. LE CONTEXTE

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

A compter du 1^{er} janvier 2025, la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire :

- la participation financière mensuelle des employeurs publics ;
- des garanties minimales en matière d'incapacité et d'invalidité ;

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne a lancé en 2024 une consultation publique afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance, pour laquelle le présent comité s'est prononcé sur l'attribution d'un mandat.

A l'issue de cette procédure de consultation, le Centre Départemental de Gestion de la Vienne a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Territoria Mutuelle pour une durée de six ans, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à la convention de participation par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

II. LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU 1^{ER} JANVIER 2025

1/ Les garanties délivrées par l'Assureur sont les suivantes :

Les garanties minimales sont délivrées pour tous les agents qui adhèrent et les garanties complémentaires le sont uniquement en cas de souscription à l'une ou plusieurs de ces garanties.

Garanties minimales obligatoires	
Incapacité de travail	
Versement d' indemnités journalières à compter : <ul style="list-style-type: none">- du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires),- du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré	90% du revenu net
Invalidité permanente	
Versement d'une rente mensuelle en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un	

accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :	
- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 50%	90% du revenu net
- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité inférieur à 50% : le montant de la rente est calculé comme suit : $M = R \times I / 50\%$ (<i>M : montant de la rente à verser, R : montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50%, I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL qui est inférieur à 50%</i>)	< 90% du revenu net
- Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2ème ou 3ème catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle	90% du revenu net
Garanties complémentaires à adhésion facultative	
(L'agent peut adhérer à une ou plusieurs garanties)	
Complément garanties minimales obligatoires	
Versement d' indemnités journalières (garantie incapacité de travail) et de rente mensuelle (garantie invalidité permanente) en complément	+ 10% du revenu net
Complément incapacité de travail	
Versement d' indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de maladie ordinaire	Non garanti
Versement d' indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie	90% du revenu net
Perte de retraite	
Versement d'un capital pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL	50% PMSS par année d'invalidité
Décès toutes causes	
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie	100% du revenu brut annuel

2/ Les taux de cotisations :

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-Préfecture de CHÂTELLERAULT
Le-2.DEC. 2024.....

Les taux de cotisations sont exprimés en pourcentage du revenu de référence des Assurés, et sont identiques pour tous les adhérents.

Garanties	Taux de cotisation TTC		
	Plancher	Tous les employeurs	
Garanties minimales obligatoires			
Incapacité de travail	/	1.04%	
Invalidité permanente	/	0.83%	
Total	/	1.87%	
Garanties complémentaires à adhésion facultative			
Complément garanties minimales obligatoires	/	0.24%	
Complément incapacité de travail <i>RI CMO en plein traitement</i>	/	Non garanti	
Complément incapacité de travail <i>RI CLM-CLD-CGM en plein traitement</i>	/	0.17%	
Perte de retraite	/	0.50%	
Décès toutes causes	/	0.43%	

Dans le cas d'une transposition normative de l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023 **qui rendrait obligatoire l'adhésion des agents aux garanties minimales**, l'Assureur indique dans le tableau ci-dessous les taux de cotisation qui seraient applicables :

Garanties	Taux de cotisation TTC		
	Plancher	Tous les employeurs	
Garanties minimales obligatoires			
Incapacité de travail	/	0.91%	
Invalidité permanente	/	0.72%	
Total	/	1.63%	
Garanties complémentaires à adhésion facultative			
Complément garanties minimales obligatoires	/	0.24%	
Complément incapacité de travail <i>RI CMO en plein traitement</i>	/	Non garanti	
Complément incapacité de travail <i>RI CLM-CLD-CGM en plein traitement</i>	/	0.17%	
Perte de retraite	/	0.50%	
Décès toutes causes	/	0.43%	

3/ Les bénéficiaires des garanties sont :

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance ».

Les **agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé** rémunérés dans l'effectif de l'Employeur y compris les fonctionnaires momentanément privés d'emploi (FMPE).

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-Préfecture de CHÂTELLERAULT
Le
= 2 DEC. 2024

Les ayants-droits des agents au titre du bénéfice de la garantie décès, désignés par l'agent adhérent, au bulletin d'adhésion ou, en l'absence de désignation dans le bulletin d'adhésion, définis au contrat collectif d'assurance (conjoint ou concubin ou personne liée par un pacte civil de solidarité et enfants).

4/ Les conditions d'adhésion sont les suivantes : l'adhésion ne peut pas être conditionnée à un questionnaire ou examen médical.

▪ **L'agent en bon état de santé, caractérisé par l'exercice d'une activité normale de service, peut adhérer à compter de la prise d'effet du contrat collectif :**

- Dans les 6 premiers mois, sans formalité médicale.
- Dans les 15 mois suivant l'effet du contrat pour les agents bénéficiaires d'un contrat individuel ayant des garanties équivalentes ou supérieures, et n'ayant pu le résilier, l'adhésion intervenant dans la continuité du précédent contrat.
- Passés ces délais, les adhésions sont soumises à un délai de stage défini dans les conditions particulières.

▪ **L'agent en arrêt de travail pour maladie ou accident au moment de la prise d'effet du contrat collectif, peut adhérer :**

- Dans les 6 mois suivant la date de prise d'effet du contrat collectif :
 - L'adhésion est effective dans la continuité de son ancien contrat, si l'agent justifie de l'adhésion préalable auprès d'un organisme d'assurance pour des garanties équivalentes et sous réserve que la résiliation de son ancien contrat et son adhésion au contrat collectif soient simultanées ;

Ou

- L'adhésion est effective à l'issue d'une période de 30 jours continus de reprise d'activité normale de service si l'agent ne peut justifier de l'adhésion préalable auprès d'un organisme d'assurance pour des garanties équivalentes.
- Au-delà des 6 mois, les adhésions sont soumises à un délai de stage défini dans les conditions particulières après une reprise de l'activité de 30 jours continus.

▪ **L'agent en temps partiel thérapeutique peut adhérer au contrat collectif à la date d'effet du contrat collectif.**

- Dans les 6 premiers mois, toutefois, les conséquences de la maladie en cours à la souscription du contrat ne seront pas prises en charge au titre du présent contrat.
- Au-delà des 6 mois, les adhésions sont soumises à un délai de stage défini dans les conditions particulières.

▪ **L'agent nouvellement recruté, ou l'agent en congé parental (lors de prise d'effet du contrat collectif) ou en disponibilité pour convenances personnelles (lors de prise d'effet du contrat collectif), peut adhérer au contrat :**

- Dans les 6 premiers mois, sans formalité médicale suivant le jour de son recrutement, ou de sa reprise d'activité normale de service.
- Au-delà des 6 mois, les adhésions sont soumises à un délai de stage défini dans les conditions particulières.

5/ Le paiement des cotisations à Territoria Mutuelle

Le paiement des cotisations est effectué par l'Employeur par précompte mensuel auprès des Assurés. Dans ce cas, l'Employeur est le seul responsable du paiement à l'Assureur de la totalité des cotisations prélevées sur les feuilles de paie des Assurés.

La périodicité des paiements de la cotisation est mensuelle.

Le défaut de paiement des cotisations est régi par la réglementation sur les assurances.

6/ Participation financière de l'employeur

Conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, l'employeur est tenu de verser une participation financière minimale fixée par ledit décret à hauteur de 7 euros par mois et par agent, quelle que soit leur quotité de travail, à compter du 1^{er} janvier 2025.

En tout état de cause cette participation ne peut excéder le montant de la cotisation.

Cette participation financière sera versée aux bénéficiaires ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ». Cette participation sera versée à compter du 1^{er} janvier 2025.

Au regard des éléments présentés, il est proposé aux membres du Comité Social Territorial de donner un avis favorable à :

- L'adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre Départemental de Gestion de la Vienne et Territoria, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 ans,
- La proposition de participation financière mensuelle par agent, à hauteur de :
 - o Dans un but d'intérêt social, une modulation de la participation employeur, prenant en compte le revenu, est fixé comme suit :

50 % de la cotisation mensuelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Le Conseil municipal valide à l'unanimité l'adhésion à la convention prévoyance du CDG86.

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

CONVENTION SERVICE EN ENERGIE PARTAGE PAR LA CCPL

Délibération 2024_11_08

La commune est adhérente au service de conseil en maîtrise énergétique – service CEP – de la communauté de communes du Pays Loudunais.

Pour accompagner la commune dans la maîtrise de sa consommation, et grâce à un groupement entre le SEV et les communautés de la Vienne, la communauté de communes du Pays Loudunais propose un outil de suivi des consommations énergétiques.

Cet outil permettra, automatiquement :

- La production de bilan automatique utile à la mission « Assistance à la gestion du patrimoine » du service de Conseil en Energie Partagé auprès de la Communauté et des communes adhérentes au service,

- Le recueil des données de consommations énergétiques permettant une analyse fine de l'efficacité du patrimoine, des points à améliorer et des gains obtenus.
- Le suivi Décret tertiaire avec l'interopérabilité avec la plateforme de l'État OPERAT
- Les analyses « avant/après » exigées pour les demandes de subventions.

Aussi, il est proposé aux communes une convention-cadre pour bénéficier de l'outil, laquelle fixe :

- Le service apporté par l'outil et ses modalités de déploiement.
- Les mesures de confidentialité et le respect de la RGPD – le délégué sera tenu informé de cette convention ;
- L'ouverture d'un accès, par l'établissement d'un mandat en annexe.

Le service CEP de la communauté de communes prendra contact avec la commune afin de faire le point sur votre patrimoine et valider le ou les points de raccordement le plus opportun. L'outil sera déployé en priorité sur le patrimoine le plus énergivore et le plus utilisé.

Aussi,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Plan Climat Air Énergie Territorial du Pays Loudunais adopté le 11 juillet 2023, et l'axe 1 de son programme d'actions portant sur l'amélioration du bâti et sa reconquête énergétique ;

VU la délibération communale n° 2024_11_04 en date du 27 novembre 2024 approuvant la convention de partenariat pour le service mutualisé en « conseil en énergie partagé » (CEP) avec la Communauté de communes du Pays Loudunais ;

VU la délibération du 21 mai 2024 entre la communauté de communes et la société AKEA Energies, mettant en place un outil de suivi des consommations ;

CONSIDÉRANT les actions déjà engagées par la communauté en vue de la performance des bâtiments, et l'intérêt de l'outil numérique de suivi des consommations pour améliorer et faciliter ces actions ;

CONSIDÉRANT l'adhésion des communes au service CEP ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de connaître et mieux maîtriser ses dépenses énergétiques,

CONSIDÉRANT que l'abonnement à l'outil est pris en charge par la communauté de communes, pour la durée de la convention ;

Il est proposé au Conseil de délibérer pour :

- ✓ approuver les termes de la convention-cadre de partenariat, ci annexée, entre la commune et la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'outil de suivi « delta conso expert » de la société AKEA énergies, ci-annexée ;
- ✓ approuver le mandat d'interfaçage avec le logiciel comptable Chorus Pro ;
- ✓ autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Le Conseil municipal valide à l'unanimité la convention service en Energie Partagée par la CCPL.

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

REDEVANCE DES ESPACES VERTS HABITAT DE LA VIENNE POUR 2024.

Délibération 2024_11_09

Acte rendu exécutoire après le dépôt en

Sous-Préfecture de CHÂTELLERAULT

Le - 2 DEC. 2024

Madame la Maire informe le conseil de la nécessité de réviser annuellement la redevance espace verts par Habitat de la Vienne.

Elle est basée sur l'indice mensuel de l'INSEE, des prix à la consommation hors tabac du mois de mars :

Mars 2023 : 115,92

Mars 2024 : 118,40

Calcul $998 \text{ €} \times 118,40/115,92 = 1019,35 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Le Conseil municipal valide à l'unanimité la redevance des espaces verts Habitat de la Vienne pour 2024.

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

PLAN DE FINANCEMENT ET VALIDATION DEVIS - TOITURE DU RESTAURANT – PROJET 2025

Délibération 2024_11_10

Suite à la délibération N°2024_03_10 validant le plan de financement pour le projet de réfection de la toiture du restaurant, Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la demande de subvention pour l'ACTIV4 a été refusée car le projet ne correspond pas aux critères de sélection mais qu'il est possible de faire une demande d'ACTIV3.

Madame la Maire demande donc la validation du nouveau plan de financement pour ce projet comme suit :

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité	dont montant rénovation énergétique
Travaux ou acquisitions				
Réfection toiture Restaurant	SARL MILLET	28 790,40 €		
Réfection toiture dépendance	SARL MILLET	24 739,25 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		53 530,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		53 530,00 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
DETR		Demande report 2025	21 412,00 €	40,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional		sollicité	10 706,00 €	20,00%
Conseil départemental	Activ3		10 706,00 €	20,00%

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
 Sous-Préfecture de CHÂTELLERAULT
 Le - 2 DEC. 2024

EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		42 824,00 €	80,00%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		10 706,00 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		10 706,00 €	20,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			53 530,00 €	

Madame le Maire demande également l'autorisation de signer les devis retransmis par l'entreprise en date du 13/11/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Le Conseil municipal valide à l'unanimité le plan de financement et validation devis – Toiture du restaurant – Projet 2025.

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ACCA DE BOURNAND

Délibération 2024_11_11

Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

La demande de subvention de l'ACCA de Bournand CERFA n° 12156-06, déposée par Mr POISSON, Président de l'association de chasse, présentant sa demande de subvention d'un montant de 1000 €

Une subvention de 600 € a été versée en juin au titre de 2024, cette nouvelle demande sera versée au titre de l'année 2025 en date du mois d'avril 2025.

Pour mémoire : subvention 2024 compte 6574 pour 600 €

Subvention 2023 : 600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Le Conseil municipal valide à l'unanimité la demande de subvention de l'ACCA de Bournand pour 2025 d'un montant de 600 €.

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

VALIDATION DU DEVIS – LIGNE TELEPHONIQUE POUR L'ECOLE – BUDGET 2025

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-Préfecture de CHÂTELLERAULT
Le - 2 DEC. 2024

Délibération 2024_11_12

Madame la Maire propose au Conseil Municipal :

Un devis N°C028328 de l'entreprise COMUTEX pour la mise en place d'un pont radio pour la liaison entre l'ancienne salle polyvalente et l'école avec extension de la couverture WIFI d'un montant de 5 123.90€ HT soit 6 148.68€ TTC pour 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Le Conseil municipal valide à l'unanimité la validation du devis – Ligne téléphonique pour l'école – Budget 2025.

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

VALIDATION DU DEVIS – EXTINCTEURS ET PLAN D'EVACUATION POUR L'ECOLE – BUDGET 2025

Délibération 2024_11_13

Madame la Maire propose au Conseil Municipal :

Le devis N°DV011306 de l'entreprise VIAUD pour l'installation d'un plan d'intervention et un plan d'évacuation d'un montant de 410.15€ HT soit 492.18€ TTC pour 2025.

Le devis N°DV011304 de l'entreprise VIAUD pour l'installation des extincteurs dans les nouvelles salles de classes et le réfectoire, d'un montant respectif de 506.15€ HT soit 607.38€ TTC pour 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Le Conseil municipal valide à l'unanimité la validation du devis – Extincteurs et plan d'évacuation pour l'école – Budget 2025.

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

VALIDATION DU DEVIS – FORMATION DES AGENTS AUX PREMIERS SECOURS

Délibération 2024_11_14

Madame la Maire propose au Conseil Municipal :

Le devis N°0176/2024 des Sauveteurs Loudunais pour la formation de 10 agents aux gestes de premiers secours pour un montant de 700€ TTC pour 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité des membres présents de reporter ce sujet au prochain conseil pour étudier un autre devis estimatif.

AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Délibération 2024_11_15

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, préalablement au vote du budget primitif 2025, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés. Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2024 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
20 – Immobilisations incorporelles	118 182.40€	29 545.60€
21 – Immobilisations corporelles	240 453.94€	60 113.48€
23 – Immobilisations en cours	1 209 299.78€	302 324.94€

Madame le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2024.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-Préfecture de CHÂTELLERAULT
- 2 DEC. 2024
Le

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Le Conseil municipal valide à l'unanimité l'autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025.

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT

Délibération 2024_11_16

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-23 alinéa 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir, recensement de la population 2025.

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'autoriser Madame la Maire à recruter deux agents contractuels dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 janvier au 17 février 2025 inclus.
- Ces agents assureront des fonctions d'agents recenseurs à temps non complet. Ces agents n'ont pas à justifier d'expérience professionnelle similaire. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement et des modalités stipulées dans la délibération de nomination d'agents recenseurs.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Le Conseil municipal valide à l'unanimité le recrutement de deux agents contractuels sur un emploi non permanent.

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

POINTS DIVERS

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2024 LEVEE A 21 H 30

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-Préfecture de CHÂTELLERAULT
- 2 DEC. 2024
Le

Fait et délibéré les heures, jour, mois et an susdit.

La secrétaire de séance

Mme M-Christine VERLOMME



La Maire

Mme Patricia CHAMPIGNY



Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-Préfecture de CHÂTELLERAULT
Le - 2 DEC. 2024

